

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes  
MAIRIE

Quorum : 9

**Présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Excusé(s) :**

Mme PEATIER Géraldine

**Secrétaire de séance :** M. DESPESSE Joël

**Président de séance :**

## 50-23 - DECISION MODIFICATIVE N°3

N° INSEE : 068\_\_

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°50-23

DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Vote de crédits)

Date de convocation :	09/11/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2023, le 13 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

**Présents :** Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. BELLIN Mickaël, M. LEGRAND Dimitri

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Mme PEATIER Géraldine

**Secrétaire de séance :** M. DESPESSE Joël

**Objets :** DECISION MODIFICATIVE N°3

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 110 : Constructions	100 000,00		
	<b>100 000,00</b>		

**Total Dépenses 100 000,00**

**Total Recettes**

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 14/11/2023 et de la publication le 14/11/2023

A COLOMBIER LE JEUNE, le 14/11/2023

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



## 51-23 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023  
51-2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt troisle Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire..

#### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESPESSE Joël

Date de convocation  
09/11/2023

### OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/11/2023

et publication du :

21/11/2023

Le Conseil Municipal de COLOMBIER LE JEUNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



## 52-23 - CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023  
52-2023

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt troisle Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire..

#### **Etaient présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

#### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESPESSE Joël

Date de convocation  
09/11/2023

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES**

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/11/2023

et publication du :

21/11/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de soutien technique aux communes par ARCHE Agglo pour la période 2024-2026. Elle a pour objet de pallier à l'absence ou à l'insuffisance de service technique des communes. Elle intervient sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et de ses dépendances. Mission d'assistance technique et de conseil aux travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et aux travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à

l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de soutien technique avec ARCHE Agglo

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



## 53-23 - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023  
53-2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire..

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESPESSE Joël

Date de convocation  
09/11/2023

Date d'affichage  
09/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/11/2023

et publication du :

21/11/2023

## OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Mme le maire fait lecture au conseil Municipal du courrier de l'OGEC de Saint Jean de Muzols dans lequel il est demandé à la commune de participer financièrement à la scolarité d'un élève de Colombier le Jeune ayant intégré le dispositif ULIS à l'Ecole Sainte Anne de SAINT JEAN DE MUZOLS,

La participation demandée par élève est de 534,38 €, ce montant correspond au montant des charges de fonctionnement de l'école par élève pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de participer à hauteur de 534,38 € au fonctionnement de

l'OGEC de Saint Jean de Muzols pour la scolarité d'un enfant domicilié à Colombier le Jeune,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



## 54-23 - REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023  
54-2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire..

### **Etaient présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESPESSE Joël

Date de convocation  
09/11/2023

**OBJET : DEVIS DE REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES**

Date d'affichage  
09/11/2023

Mme le Maire présente au conseil Municipal les devis des entreprises FRANCIOLI, TOILITECH et MPS pour la réfection des toilettes publiques place de la Mairie :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/11/2023

- FRANCIOLI > 37 430,40 € TTC
- TOILITECH > 55 080,00 € TTC
- MPS > 64 980,00 € TTC

et publication du :

21/11/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Choisit** l'entreprise MPS pour un montant de 64 980,00 € TTC
- **Charge** Mme le Maire de faire réaliser les travaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



## 55-23 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023  
55-2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

L'an deux mil vingt troisle Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire..

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESPESSE Joël

Date de convocation  
09/11/2023

**OBJET** : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage  
09/11/2023

Madame le Maire expose :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

22/11/2023

**VU** l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la jurisprudence en la matière,

et publication du :

22/11/2023

Le Maire expose au Conseil le fait que par délibération en datedu 4/06/2020, le Conseil municipal lui a consenti les délégations prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales s'agissant de la représentation en justice de la Commune.

En application de l'article précité, cette délibération précise qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les cas dans lesquels il entend donner délégation au Maire.

Il est apparu opportun de préciser les délégations dans un objectif de bonne

administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire les délégations suivantes en application du 16° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- D'intenter au nom de la commune et de la représenter dans toutes les actions (de fond, de référé, d'incident...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (en première instance, comme en appel et en cassation) et tout organisme, commission ou autre, y compris les actions de l'article L.480-14 du Code de l'Urbanisme en démolition ou mise en conformité des ouvrages édifiés ou installés sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance de cette autorisation ou de l'article L.421-8 dudit code, à charge pour Madame le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées au nom de la Commune. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que le Conseil d'État, la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires.

- De défendre la commune et de la représenter devant tous tribunaux et tout organisme juridictionnel (en première instance comme en appel), commission ou autre, y compris Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Conseil Constitutionnel, dans les actions intentées contre elle, à charge pour Madame le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées contre la Commune ;

- De se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, toutes les fois qu'un crime, un délit ou une contravention lui aura causé un dommage ou que la commune sera convoquée en qualité de victime devant les Tribunaux répressifs (Tribunal de police, Tribunal judiciaire, Cour d'assises, Juge des enfants, Tribunal pour enfants...). Dans ce cas, il déterminera les montants des demandes de réparation à formuler. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires. Elle est également consentie et permet au Maire de représenter la commune dans toutes les procédures alternatives (médiation pénale, composition pénale...). Elle permet également au Maire de contester un classement sans suite en saisissant le Procureur général de la Cour d'appel, de déposer plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des Juges d'instruction et encore d'engager toute citation directe devant le Tribunal judiciaire,

- D'interjeter appel et de se pourvoir en cassation dans l'ensemble des affaires pour lesquelles il a reçu délégation,

- De transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €,

- De mandater tous les prestataires (avocats, commissaires de justice...) qu'il juge nécessaire et de signer toute convention d'honoraires, tout contrat de mission, tout devis, conformément à sa délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** les délégations énumérées ci-dessus, consenties par le Conseil à Madame le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



## 56-23 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

N° INSEE : 068\_\_

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°56-24

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	09/11/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2023, le 13 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. DESPESSE Joël

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°4

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60618 (011) : Autres fournitures	-2 300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 300,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 23/11/2023 et de la publication le 23/11/2023

A COLOMBIER LE JEUNE, le 23/11/2023

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance





